

EHPAD Beau Soleil

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

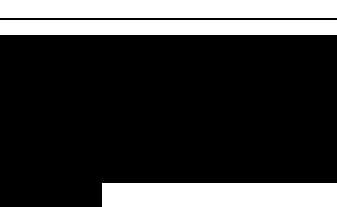
	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une direction déléguée de site pour assurer la proximité et la réactivité de la prise de décisions et l'effectivité de la présence sur site.	Ecart n°1	6 mois	  Prescription levée
2	Actualiser le livret d'accueil et s'assurer qu'il contient l'ensemble des mentions réglementaires en particulier l'information des usagers quant au respect du secret médical et du secret professionnel et les dispositions relatives au traitement des données personnelles.	Ecart n°2	6 mois	 Prescription maintenue dans l'attente de la transmission du livret d'accueil
3	Réunir, au minimum deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Même si les médecins libéraux ne peuvent y participer même partiellement, elle doit permettre d'articuler l'Ehpad avec les autres intervenants (pharmacien, biologiste, orthophoniste, masseur-kinésithérapeute).	Ecart n°3	3 mois 6 mois	     Prescription maintenue Le report de délai est accepté La mission d'inspection attire l'attention sur l'intérêt de la CCG même en l'absence des médecins traitants si présence des autres intervenants (kiné ; pharmacien ; LABM...)

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre en place une politique de gestion des risques propre au secteur médico-social en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue Délai inchangé</p> <p>Il est demandé à l'établissement de faire un point de situation à 6 mois</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Explicité l'organisation du travail habituelle des aides-soignants de jour et le taux d'encadrement des résidents et indiquer l'organisation mise en place pour pallier les absences du mois d'août.	Ecart n°5	Dans le cadre de la période contradictoire	La prescription est levée

Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Formaliser les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi et pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque n°1	4 mois 3 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue Report du délai accepté
2	Préciser le temps de travail du MEDCO et mettre à jour son contrat de travail si nécessaire.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée
3	Inscrire l'IDE dans une formation d'IDEC.	Remarque n°3	6 mois 12 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue Report du délai accepté

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mener une évaluation de la charge de travail de l'IDE pour s'assurer qu'elle est supportable et n'induit pas de risque pour la sécurité des soins des résidents.	Remarque n°4	3 mois		Recommandation levée